



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 05 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

Présents :

Mmes : GRAS Nicole, JOUANNET Sandrine, POLIKOU Cosette, RODEIA Marie, RODRIGUEZ Anne, SOUCHON Perrine

MM : ALVAREZ Laurent, CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, RANC Thomas,

Excusés :

BASTIEN Alain (procuration à JOUANNET Sandrine) PANATTONI Christophe (procuration à GRAS Nicole), PROVENCIO Joseph, TINETTI Nicolas

Secrétaire de Séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT Mme. **POLIKOU Cosette** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 10/8

Ordre du jour du conseil municipal :

- Approbation PV dernière séance
- Approbation compte de gestion 2023
- Approbation compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Approbation budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Vote subventions aux associations
- RH
- Point enfance jeunesse
- Acquisitions foncières
- Contrat SACPA
- Questions diverses

Le PV de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 DU CGCT

Demande de subvention fonds vert au titre de la mesure spécifique pour la rénovation énergétique des écoles

Le maire de Domessargues. Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22. Vu la délibération 011/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 02 juin 2020 suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat. Vu des dispositions du fonds vert, au titre de la mesure spécifique pour la rénovation énergétique des écoles. Vu l'ambition écologique du projet financé dont les objectifs sont de réduire la consommation énergétique et de réduire l'émission des gaz à effet de serre. Vu le plan de financement présenté comme suit :

Cout du projet	40 262,39€
Financement attendu fonds vert	32 209,91€
Autofinancement	8 052,47€

Considérant que l'école maternelle engendre une consommation très importante d'électricité
Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques. Considérant que le projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du fonds vert Le maire pour retenir le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, est chargé au titre de sa délégation d'engager et piloter les démarches administratives et financières pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention ; Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 32 209,91 € (soit 80 % de l'opération) pour la rénovation thermique de l'école maternelle ; arrête le plan de financement suivant comprenant le fonds vert pour 32 209,91€ (soit 80 % de l'opération) et l'autofinancement de la commune pour 8 052,47€ (soit 20 %) ; Précise que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;

DELIBERATIONS

N°009-2024 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2023 établi par le Trésorier du SGC Nîmes,

Considérant que les écritures sont en concordance avec le compte administratif 2023 de la commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la Commune, établi par le Trésorier Municipal.

010-2024 Objet : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Nicole GRAS élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Bernard CLEMENT, Maire. Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nicole GRAS, Présidente de séance, et M. Bernard CLEMENT, Maire, ayant quitté la séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'exercice 2023, de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	665 429,46€	Dépenses	326 360,48€
Recettes	714 959,81€	Recettes	401 832,76€
Résultat de l'exercice	49 650.35 €	Résultat de l'exercice	75 472,28€
Résultat reporté	265 095,05€	Résultat reporté	--87 284,14€
(-) affectation résultat		Solde des Restes à réaliser	
Résultat de clôture	314 745,40€	Résultat de clôture	-11 811,86€

011-2024 : Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2023

Conformément à la délibération approuvant le compte administratif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023

Résultat de clôture section fonctionnement	314 745,40€
Résultat de clôture section investissement	-11 811,86€
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	
Besoin de financement en investissement	-11 811,86€
Affectation	
Affectation au compte 1068	11 811,86€
Report de déficit d'investissement au compte 001	-11 811,86€
Report excédent de fonctionnement au compte 002	302 933,54€

012-2024 : Vote des subventions 2024

Le maire présente le projet d'attribution des subventions aux associations.

Il propose en débat avant le vote de prendre en compte l'avis du conseil municipal.

Il indique qu'un effort est dirigé vers les associations caritatives qui viennent en aide aux familles en difficulté (association entraide œcuménique de la Gardonnenque et secours populaire). Il rappelle que la subvention attribuée au FCOD est censée depuis 1971 compenser le coût des animations musicales que le club prend en charge pour la fête de Paquettes, et qui étaient initialement à la charge de la commune. Une nouvelle association en cours de création (Tennis club de Domessargues) se verra octroyée une subvention de 150 € dès présentation du début de ses activités. Sur toutes ces propositions, avant de procéder au vote, les élus expriment un avis unanime.

Concernant le soutien aux associations le maire rappelle et insiste sur le volume des dépenses que représentent les mises à disposition des salles ou équipements, ainsi que les charges y afférant dont l'électricité, le chauffage et l'entretien ce qui représente des montants très importants

Mmes GRAS Nicole, POLIKOU Cosette et SOUCHON Perrine ne prennent pas part au vote puisque membres de certaines associations bénéficiaires de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes qui ne seront versées qu'après avoir reçu les bilans d'activité et comptes rendus financiers :

Nom de l'association	Montant (€)	Nom de l'association	Montant (€)
Association Entraide œcuménique	300	Association sauvegarde de l'église	150
Association culturelle	500	Karaté Club le Dojo	150
Atelier Créatif de Domessargues	100	Secours Populaire	200
Domi'Danse	150	FSGT (course cycliste)	350
Société de chasse la protectrice	250	FNACA	50
Amicale des sapeurs-pompiers	100	FCOD Equipe Jeune	500
Foot Ball Club	1 850		
Ligue Contre le Cancer	50	Running Domessargues	150
Tennis Club	150		
TOTAL			5 000 €

013-2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Le Maire rappelle qu'en 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, *de ne pas modifier* les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les maintenir à : TH : 10,30 % , TFB : 39,47 % , TFPNB : 51,01 %

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité adopte pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 10,30%,

o Taxe foncière (bâti) : 39,47 %,

o Taxe foncière (non bâti) : 51,01 %.

014-2024 la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée : Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement. Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs. Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023). Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 04 04 2024, **décide**

Article 1 D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 01.05.2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Elle fera l'objet d'un versement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2024

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

015-2024 : Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°009/2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Vu la délibération n°010/2024 portant approbation du Compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	969 266,54 €	969 266,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	578 601,27 €	578 601,27 €
TOTAL	1 547 867 ,81 €	1 547 867,81 €

016-2024: Convention mise en œuvre du projet Relais Petite Enfance avec l'association Temps Libre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, qui s'avère être un réel succès en termes de fréquentation des structures communales (crèche et centre de loisirs) et souhaitant se positionner dans une démarche de progrès permanent dans ce domaine, le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Domessargues et l'association Temps Libre dont le siège social est situé 2 avenue de la Gare 30190 St Génies de Malgoires, visant à mettre en œuvre le projet du relais petite enfance censé renforcer les actions en direction des familles et des enfants du territoire.

La convention est conclue au titre de l'année 2024 et pour une durée de 2 années (2024-2025) la contribution financière pour la commune s'élève à un montant annuel maximal de 551 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II à la présente convention.

Considérant que l'association Temps Libre gère et anime depuis 2018 le Relais Petite Enfance sur les communes de Saint-Geniés de Malgoirés, Parignargues, Sauzet, Moulézan, Dions, Sainte-Anastasia, Montignargues, Saint-Bauzély, Saint-Mamert du Gard, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Mauressargues, Considérant que les 2 missions principales du Relais Petite Enfance sont l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel,

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caf, le développement de ce service est cohérent vers 3 nouvelles communes du territoire de la CTG : Domessargues, Saint-Chaptes et La Calmette. Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Domessargues et l'association Temps Libre, pour un montant annuel maximal de 551€

017-2024 : Création de voirie : Maitrise foncière Quartier chemin du Moulin Neuf

Vu le CGCT, Vu l'objectif de créer une voie adaptée dans ce secteur

Le Maire présente au conseil municipal l'évolution des dossiers concernant les voies de désenclavement quartier Les Pauses chemin du Moulin Neuf. Ce projet déjà validé dans son principe par le conseil municipal s'inscrit dans une démarche globale visant à créer une voirie adaptée aux besoins dans ce secteur. Il est inscrit dans le schéma d'aménagement du secteur matérialisé en tout ou partie par des emplacements réservés. Les différents propriétaires ayant été sollicités pour la réalisation d'un bornage amiable, il convient maintenant de procéder aux acquisitions d'une partie des parcelles pour lesquelles le bornage amiable a été acté :

- 142m² de la parcelle B757 appartenant à Madame DUMONT Karine au prix de 3€ le m² soit 426€
- 44m² de la parcelle B758 appartenant à Madame et Monsieur GONZALES au prix de 3€ le m² soit 132€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de 142 m² de la parcelle B757 appartenant à Madame DUMONT Karine pour un montant de 426€ et de 44m² de la parcelle B758 appartenant à Monsieur et Madame GONZALES pour un montant de 132€, charge Madame GRAS Nicole de représenter la commune pour la mise en œuvre de cette transaction et de l'ensemble des actes et formalités, dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

018-2024 : Convention de fourrière avec la SACPA Société d'Assistance pour le contrôle des Populations Animales pour les animaux errants sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales (articles L.211-22 à L.211-26), la fourrière est une obligation légale et les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. Pour répondre à cette obligation, Conseil Municipal a confié les missions de fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation à la SACPA refuge situé sur la commune de Vallerargues. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) il convient de renouveler la convention qui arrivera à échéance le 30 juin 2024.

Il est donné lecture des termes de la convention proposée par la SACPA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler le contrat avec la SACPA, à compter du 01/07/2024, les missions d'accueil et de garde des animaux errants ou en état de divagation, autorise le Maire à signer avec la SACPA convention de fourrière correspondante. pour un montant forfaitaire annuel de 993,36€ HT (Tarif révisable annuellement), autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

019-2024 Délégation de signature

Il est exposé au Conseil municipal deux projets nécessitant une autorisation d'urbanisme dont les initiateurs ont un lien avec le Maire. Le premier est un projet de construction déposé par la GFA « LG les huiles d'olive » (Monsieur Cédric GENEST) qui a déposé un permis de construire pour l'édification d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques et installation d'un moulin à huile, sur la parcelle A744.

Le second concerne une Déclaration de travaux déposée par Madame Valérie Mary pour la fermeture d'une terrasse couverte et le parement en pierre du mur de façade sur la parcelle B656.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer les décisions concernant les demandes d'urbanisme déposées par La GFA LG les huiles d'olive (Monsieur Cédric GENEST), et Madame MARY Valérie, dans lesquelles Monsieur le maire est intéressé.

Concernant le projet d'installation d'un hangar photovoltaïque qui serait destiné à accueillir un moulin à huile d'olive un débat a lieu au sein du conseil et l'unanimité se dégage dans les avis et commentaires pour considérer que cette implantation dégraderait beaucoup la qualité esthétique à l'entrée du village alors que la municipalité travaille au contraire à toujours améliorer l'esthétique, l'environnement et le cadre de vie. Il est par ailleurs rappelé, que Monsieur Genest Cédric a déjà obtenu un permis de construire pour un projet de la même nature (moulin à huile) sur une autre parcelle située en zone UC issue d'une division familiale. Les élus unanimes indiquent ne pas souhaiter cette implantation à cet endroit. Le Maire étant sorti de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Nicole GRAS pour prendre en lieu et place du maire intéressé par ces deux dossiers les décisions concernant ces deux demandes d'autorisation d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Maisons en partage :

Le maire indique qu'au terme de l'enquête publique nous avons reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Il explique les prochaines étapes à venir : le bureau d'études va élaborer le dossier d'approbation qui devra être validé lors du prochain conseil municipal. Ce document ne sera exécutoire qu'après l'avoir téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Concernant le PLU le maire rappelle que nous avons décidé d'engager la révision de notre PLU dès le terme de la déclaration de projet puisque nous devons le rendre compatible avec les différentes lois et règlements intervenus. Aussi il est probable que cette procédure puisse débuter vers la fin de l'année si nous obtenons une subvention au titre de la DGD. Nous aurons à retenir au terme d'une consultation le cabinet à qui nous confierons ce travail.

Le maire rappelle que nous avons de nombreuses initiatives auxquelles nous apportons notre soutien plusieurs initiatives à venir : course à pied le 21 avril, Théâtre le 28 avril à 16h00, repas du FCOD le 09 mai, Grand prix cycliste de Domessargues le 12 mai, journée citoyenne protection de l'environnement le 25 mai et le 02 juin sortie à Roquefort organisée par l'association culturelle.

Il indique que l'association Tennis Domessargues est en cours de création.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Cosette POLIKOU

Le maire

Bernard CLEMENT